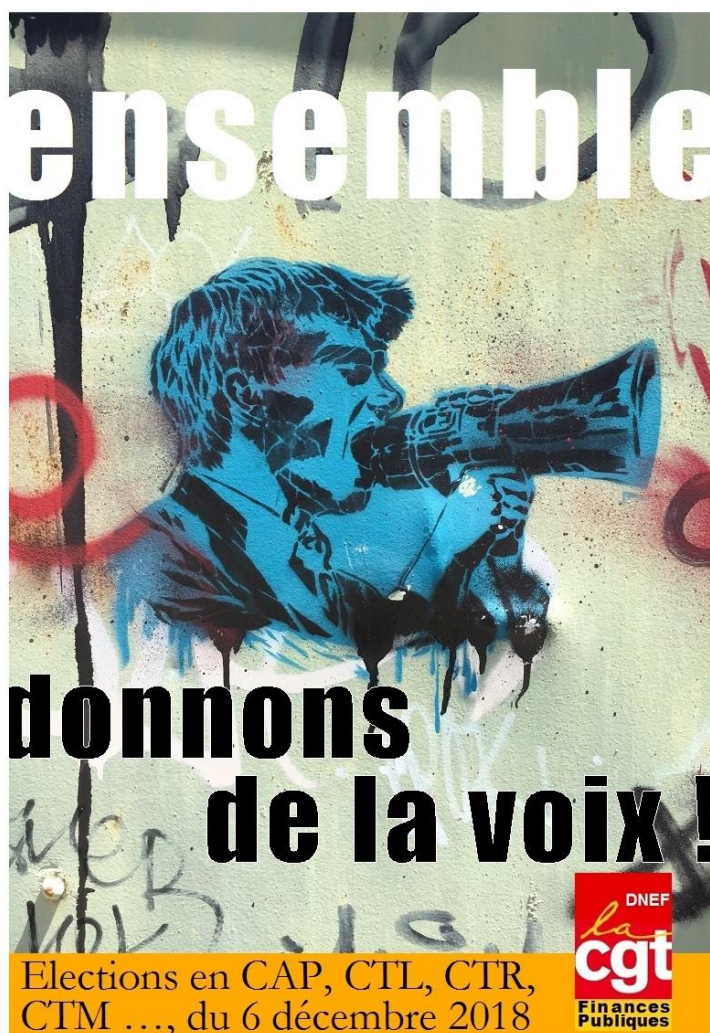


Missions du contrôle fiscal :

Limiter sa capacité d'action ...
pages 2 et 3

Elections à la dgfip

Dans moins de deux mois ...
du 29 nov au 6 déc 2018



Elections en CAP, CTL, CTR, CTM ..., du 6 décembre 2018

**Agir pour ne pas
subir !**

**Dès 14h à
MONTPARNASSE**

**Le 9 octobre,
tous sur le pont !**

La menace n'a jamais été aussi pressante quant au devenir de la Direction Générale des Finances Publiques.

Nous avons perdu près de la moitié de nos implantations, les effectifs sont passés de 127 000 agents lors de la fusion impôts/Trésor à 104 000 fin 2018. Cap 2022 va poursuivre le mouvement.

Mais pour autant, s'agit-il seulement de défendre notre administration, et nos emplois ?

Loin de céder au corporatisme, l'enjeu auquel nous sommes confrontés est de défendre notre capacité, celle de nos institutions à répondre aux besoins sociaux de nos administrés qui subissent de plein fouet les difficultés du quotidien.

Le recul de la proximité des services, la déshumanisation qui résulte de la réduction du financement des politiques publiques, sont autant d'éléments qui viennent creuser les inégalités sociales dans ce pays.

Et comme une difficulté en entraîne d'autres, les fonctionnaires, actifs ou retraités, comme une partie de la population voient leur pouvoir d'achat continuer de régresser.

La nouvelle période annoncée du gel du point d'indice va encore aggraver les conditions de vie des fonctionnaires qui comme à la DGFIP subissent une pression accrue au travail, avec le sentiment qu'ils ne parviennent plus à accomplir leur mission au service des usagers.

Le constat aussi alarmant soit-il, ne peut nous conduire à baisser les bras. Le 9 octobre, journée nationale de grève, à l'appel de la CGT de Fo et Solidaires, nous sommes appelés à manifester notre refus de la fatalité.

AGENDA

**Assemblée Générale
de la section DNEF !
Lundi 15 octobre**

► **Salles 03/04**

*Les syndiqués parlent
aux syndiqués*



INITIATIVE

Votation à la DNEF !

*Vendredi 5 octobre 2010
est organisée par la
section CGT DNEF, une
votation afin que les
agents puissent exprimer
leur attachement à la
lutte contre la fraude
fiscale et au refus de
l'affaiblissement de la
DGFIP.*

INSTANCES REPRESENTATIVES

**Le Comité Technique
local se réunira le 8
octobre 2018**

► **Salle Concorde (1^{er}
étage)**

*Seront abordés le bilan
de la stratégie pénale et
les conséquences de la
loi « essoc » dans la lutte
contre la fraude fiscale.*

*A cette occasion, le
résultat de la votation
sera communiqué au
directeur de la DNEF*

CONTROLE FISCAL

Un changement complet de conception !

Le chiffrage de la fraude fiscale a toujours été un exercice complexe : 60 à 80 milliards d'euros perdus par an en France, du fait de l'évasion fiscale, la commission européenne dit 1000 milliards pour les 28 Etats de l'UE, et l'OCDE de 100 à 240 milliards au niveau mondial.

A la lumière de ces chiffres, au lieu de renforcer son arsenal juridique et procédural, le gouvernement, par le biais de la loi « essoc » a décidé d'alléger sa présence fiscale.

Un assouplissement des obligations fiscales

Ainsi, la Loi pour une Etat au service une société de confiance inscrit dans la loi le droit à régularisation et le droit à la sécurité juridique, à l'issue d'un contrôle fiscal. Ainsi, une *réduction de la moitié des intérêts de retard est prévue en cas de dépôt spontané une déclaration rectificative accompagnée du paiement des droits par le contribuable avant l'expiration du délai de reprise.*

Une généralisation du rescrit

Par ailleurs, une extension de la garantie prévue à l'article L. 80 A du LPF autorisant le contribuable à se prévaloir d'une interprétation d'un texte fiscal donnée par l'administration, est mise en place. Cette garantie concerne les points examinés à l'occasion d'un examen de comptabilité, d'une vérification de comptabilité ou d'un ESFP. Il ne s'agit donc pas d'une prise de position tacite et générale. La loi précise en

effet que les points constitutifs de la prise de position opposable à l'administration sont ceux que le vérificateur aura listés dans la proposition de rectification ou l'avis d'absence de rectification, comme ayant été examinés lors du contrôle. Ces points devront être mentionnés même s'ils ne font l'objet d'aucune rectification pour insuffisance, inexactitude, omission ou dissimulation. À défaut d'être précisément listés dans la proposition de rectification ou l'avis d'absence de rectification, la garantie fiscale s'appliquera à l'ensemble des points couverts par l'avis de vérification.

Des contraintes accrues pour le vérificateur

Ce dispositif implique que le vérificateur examine de manière suffisamment approfondie les éléments nécessaires à une correcte appréciation de la situation et que cette dernière soit suffisamment détaillée dans la proposition de rectification (ou avis d'absence de rectification) pour pouvoir, le cas échéant, à l'occasion d'un contrôle ultérieur, démontrer en quoi la situation a évolué.

La loi prévoit aussi la création d'une procédure de rescrit contrôle qui offre au contribuable la

possibilité de solliciter, au cours d'une vérification de comptabilité ou d'un examen de comptabilité, et avant l'envoi de toute proposition de rectification, une prise de position formelle sur des points examinés en cours de contrôle et pour lesquels aucun rehaussement n'est proposé.

Une limitation de durée des contrôles

Enfin une expérimentation durant quatre ans, dans les régions Hauts-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes, d'une limitation de la durée cumulée des contrôles réalisés par l'ensemble des administrations à neuf mois sur une période de trois ans dans un même établissement.

Cette mesure a vocation à limiter les cas dans lesquels une même entreprise fait l'objet de contrôles successifs par des administrations différentes (URSSAF, DGFIP, DGDDI, DGCCRF...).

Au même moment, la DGFIP a lancé une consultation auprès des entreprises sur le site du ministère de l'économie, des finances et des comptes publics auprès des entreprises sur la mise en place de 4 mécanismes de régularisation (voir ci-contre en encadré)



**POUR LA FRANCE DE
L'ARGENT :**
Un nouveau paradis
fiscal à domicile

Face à ce recul de la mission de contrôle fiscal, le gouvernement entend aussi pénaliser le contrôle fiscal dans le cadre de son projet de loi de lutte contre la fraude fiscale.

La police fiscale, le contrepoids de la loi « essoc »

Si sa mesure phrase de création d'une police fiscale peut paraître ambitieuse, elle est l'arbre qui cache la forêt ainsi ce service sera composé de 30 agents dotés de pouvoir de police judiciaire. Alors que la mission de contrôle fiscal a perdu 3100 emplois depuis 2010, la création de ce service national ne pallie pas le manquement d'agent sur le terrain.

Une « justice fiscale » à deux vitesses

Par ailleurs, la volonté de pénalisation est battue en brèche par la mise en place d'une procédure « de plaider coupable », la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité va permettre au contribuable visé par une plainte pour fraude fiscale de reconnaître sa culpabilité et ainsi d'aménager sa peine. Une justice fiscale à deux vitesses est ainsi instituée entre les contribuables qui auront les moyens de payer et les autres.

Fin 2017, la DGFIP avait déjà entériné le recul de la présence

sur le terrain, des agents chargés du contrôle fiscal en modifiant les indicateurs d'activité.

La fin du contrôle sur place

Le fait que la nouvelle procédure d'examen de comptabilité à distance et que certains contrôle sur pièces soient intégrés dans ces nouveaux indicateurs indique clairement la fin de la vérification sur place.

Le dépeçage de la DGFIP par la création d'agences

Pire encore, le rapport CAP 2022 propose la création d'une agence du contrôle fiscal. Ainsi, cette mission ne serait plus assurée par la DGFIP et par des fonctionnaires mais par des agents sous contrat de droit privé.

L'encadrement et le suivi étroit des compétences

La DGFIP préconisatrice a déjà anticipé cette évolution en tentant d'expérimenter un suivi de compétences pour les vérificateurs. Ce suivi est réalisé par le biais d'un entretien quinquennal. Les compétences du vérificateur ou de chef de brigade peuvent ainsi être jugées comme étant inadéquates ou insuffisantes, au regard des fonctions occupées. Dès lors, dans l'intérêt du service, une nouvelle orientation devra lui être proposée ■

Les mécanismes de régularisation proposés aux entreprises dans le cadre de la loi « essoc »

La confiance : présentée comme la modernisation de la relation de confiance, les sociétés pourront demander à être contrôlées par la DGFIP sur des points précis, à la fin de l'audit un rescrit sera adressé à la société pour valider les points vérifiés, ces derniers ne pourront plus être contrôlés;

L'examen de conformité fiscale : ce dispositif de tiers de confiance serait mis en place pour accompagner la mutation de la profession de Commissaire aux comptes (CAC). Un schéma d'audit serait mis au point avec la profession et les risques déclaratifs majeurs en constitueraient le socle. Dans le dispositif envisagé, à l'issue de son audit, le CAC remettrait une attestation annuelle de conformité pour chacun des points étudiés. En cas de points litigieux, le CAC proposerait à l'entreprise de régulariser sa situation via une déclaration rectificative. En cas de refus de l'entreprise, le point d'audit concerné ne serait pas validé et serait mentionné dans le rapport du CAC, auquel l'administration fiscale aurait un accès par voie dématérialisée. Sauf exception, l'engagement d'un contrôle fiscal s'effectuerait après un échange préalable avec le CAC ayant rédigé l'ECF. **Il s'agit d'une externalisation de la mission de contrôle fiscal. Le CSP est fait par un tiers rémunéré par l'entreprise et non par l'administration fiscale ,**

Responsabilité civique des entreprises (RCE) : La mise en place de la RCE a pour objectif de valoriser les entreprises « les plus civiques au plan fiscal » en rendant ainsi publique leur « moralité fiscale ». La fiche de la DGFIP dédiée à ce nouveau dispositif précise qu'au fil du temps les contrôles fiscaux pourraient s'espacer et que, le cas échéant, le contrôle fiscal pourrait aussi progressivement prendre des formes différentes et se faire par exemple « systématiquement sur des points ponctuels plutôt que sous forme de vérification générale, voire évoluer vers un contrôle des contrôles internes ». **Ainsi, la DGFIP se bornerait à jouer un rôle de commissaires aux comptes ;**

Mise en place d'un guichet de régularisation fiscale à la DGE : ce guichet sera ouvert aux problématiques liées aux établissements stables, aux abus de droit et aux montages fiscaux (carrousel, coquillard). Tel le STDR, une société pourra se présenter à la DGE pour régulariser sa situation fiscale en déposant des déclarations rectificatives.

Séminaire des agents de la BNEE

► Lyon le 10 octobre 2010

Ce sera l'occasion, avec les agents, de faire le point sur la situation de la BNEE et des GREE, dont plusieurs sont menacés dans leur existence à la suite d'un « audit » intitulé questionnaire qui a identifié certains GREE comme des services en difficulté de programmation (fiches 3909).

La création de la police fiscale va-t-elle avoir des répercussions sur les effectifs et implantations de la BNEE ? La guerre des polices judiciaires et fiscales est-elle lancée ? Les agents des GREE vont-ils en être les victimes ?

DERNIERE MINUTE

Devenir de la BNEE

Le 1^{er} octobre, une audience a eu lieu avec Mme Maité GABET, cheffe du contrôle fiscal (CF) à la demande de la section syndicale CGT de la DNEF qui était accompagnée d'agents de la BNEE et du Bureau National de Solidaires FIP.

Lors de cette audience, Mme GABET nous a assuré la pérennité des emplois affectés à la BNEE en 2019.

Elle ne s'est pas prononcée sur le long terme et a botté en touche sur le maintien des GREE menacés, dont l'implantation demeure de la seule initiative de la Direction Centrale de la Police Judiciaire.

La vigilance demeure donc.

HYGIENNE ET SECURITE

Au fil de l'eau du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Les réunions du comité (CHSCT) permettent un suivi des initiatives engagées ainsi qu'une réflexion sur ses domaines d'intervention. Petit compte rendu au fil de l'eau ...

Q u'il s'agisse des engagements budgétaires ou des compétences des divers intervenants, le CHSCT qui s'est réuni a abordé diverses questions liées à la sécurité et aux conditions de travail.

Report d'exercice budgétaire

Le CHSCT du 93 doit en effet reporter 60k€ de dépenses programmées pour 2018 sur le budget 2019.

Alors que l'Assistante de prévention de la DVNI a accepté poliment de patienter jusqu'en janvier 2019 pour le remplacement de moquettes sales ; l'IP de la Direction de la DNEF [NDLR sous sa casquette d'Assistante de Prévention] a été surprise et fort contrariée de se voir refuser, par l'ensemble des participants, une dépense pour un agent en poste dans un service de la DNEF situé à Lyon !

Médecins de prévention, syndicats, DDFIP du 93, ISST, tous lui ont rappelé qu'elle doit soit présenter la dépense au CHSCT compétent du Rhône soit la payer sur le budget propre à la DNEF.

La DNEF, par son représentant, qui s'illustre

souvent par la confusion des rôles fait également la confusion en les territoires !

Rôle de l'Inspecteur santé et sécurité au travail

Par sa fonction, Il réalise des visites d'implantations des services des Finances afin de s'assurer qu'agents et usagers ne sont pas en danger.

Parmi ses constats, on relève pêle-mêle : dalles de faux-plafonds et stores abimés ; fontaines à eau entartrées ; bouches d'aération, moquettes, frigos et micro-ondes sales ; cartons au-dessus des armoires ; manque d'agents ayant une habilitation électrique, sachant manipuler les extincteurs, ou même simplement formés aux premiers secours ; manque de Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (BAES) ...

Pas de panique, lors de son passage, l'ISST ne se contente pas de constater, il demande la mise en conformité. Un tableur de suivi permet de relancer les Directions quand les modifications restent « en cours » trop longtemps.

Retour sur la saga de l'été ...

Grace à l'action conjointe des agents du site, des

syndicats, du CHSCT et de la DDFIP (voir article l'ASD de juillet), la ville de Noisy-Le-Sec va enfin pouvoir dire adieu aux charmants rongeurs aux abords du Centre des Finances Publiques.

En effet, à défaut d'initiatives rapides de la ville et de la région, les dépenses de dératisation ont été payées généreusement sur le budget propre au CHSCT, urgence sanitaire oblige. Travaux extérieurs et bardage en cours.

Dans les prochains épisodes, les pigeons seront à l'honneur. Verront-ils leur pigeonnier délocalisé en périphérie de la Ville ? Le suivront-ils ?

Les mauvais élèves de la classe.

Ils peuvent être montrés du doigt lors des séances.

Il en est ainsi de la trésorerie de Saint-Denis n'a pas réalisé d'exercice d'évacuation depuis plusieurs années... L'ISST condamne cet irrespect de la législation. Pour Rappel : Les implantations doivent réaliser un exercice d'évacuation tous les six mois, si plus de 50 agents, sinon au moins un ■